

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER
du 11 NOVEMBRE 2004**

Présents

Exécutif	M.	Marc MICHELA	maire
	Mme	Marie-Rose CHARVOZ	adjointe
	M.	Michel PERILLAT	adjoint
Bureau du Conseil	M.	Etienne MURISIER	président
	Mme	Lesley CHERUBINI	vice-présidente
	M.	Florio TOGNI	secrétaire
Conseil Municipal	Mmes	Marlène FAVRE, Myrna LACHENAL, Laurette MENETREY-FONJALLAZ, Corinne MENETREY-MONNIER, Martine SCHLATTER	
	MM.	Alain CORTHAY, François MEGEVAND, Olivier MENETREY, Bernard PIGUET, Léon PILLER, Pierre PRICAT	
Personnel communal	MM.	Robert RAVASIO	comptable
		Michel VAZQUEZ	secrétaire
<u>Absent(e)s excusé(e)s</u>	M.	André FAVRE	conseiller municipal

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2004
2. Communications du Maire
3. Projets de délibérations :
 - **15/2004** : MONTANT MINIMUM ET TAUX DE DEGREVEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE 2005
 - **16/2004** : APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2005, DU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS, AINSI QUE DE L'AUTORISATION D'EMPRUNTER
 - **17/2004** : OUVERTURE D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT POUR LE PLAN GENERAL D'EVACUATION DES EAUX (PGEE)
4. Rapports des commissions
5. Divers.

.....

Le Président ouvre la séance à 20h15.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2004

Le procès-verbal est approuvé, avec les suppressions (mots en *italique barrés*) et les adjonctions (mots en **gras soulignés**) suivantes :

- Myrna Lachenal demande la correction suivante, en page 6, point 5), lettre h), dernière phrase :
 ➔ « Le reste sera acheminé dans des pays de l'Est via *Caritas* **Chollet** ».

2) Communications du Maire

- a) **Démission de Danel** : Pierre-Alain Danel a fait valoir son droit à la retraite au 31 décembre 2004. Les trois démissionnaires seront remplacés par trois candidats qui ont déjà postulé.
- b) **Délibérations** : Les prochaines délibérations à prévoir porteront sur la rénovation de l'abattoir, partie congélateur - pour autant que la convention qui nous lie avec la société de bétail soit signée.
 Il y a également la délibération pour l'achat du local des pompiers qui doit être votée à nouveau, car la PPE a subi des modifications qui n'étaient pas intégrées au projet d'acte.
 Enfin, l'échange de parcelles relative au parking de la route de Covéry devrait être voté si l'acte est finalisé.

3) Projets de délibérations

Avant de passer aux délibérations relatives au budget 2005, le Maire propose de passer rapidement en revue ce dernier. Quelques points encore incompris sont expliqués par le Maire, Pierre Pricat – en tant que Président de la commission des Finances, ou Robert Ravasio, comptable de la Commune.

Alain Corthay exprime sa crainte que ce budget, qui est équilibré mais raisonnable, ne donne pas d'indice de confiance aux habitants de la commune, ce qui n'est peut-être pas très positif pour encourager les projets 2005. Le Maire répond que même si nous devons commencer à amortir des gros projets tels que le centre sportif s'il est accepté, les finances le permettraient. Les investissements sont également passés en revue pour information.

- **15/2004** : MONTANT MINIMUM ET TAUX DE DEGREVEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE 2005

Quelques questions sont posées sur la taxe professionnelle – dont le taux de dégrèvement passe de 75 à 50%.

Le Président lit la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 11 voix pour, 1 voix contre, et 1 abstention.**

(délibération votée en annexe)

- **16/2004** : APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2005, DU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS, AINSI QUE DE L'AUTORISATION D'EMPRUNTER

Le Maire répond encore à quelques questions relatives à cette délibération. Il explique que l'amortissement est une écriture comptable obligatoire, mais ne

correspond pas à un montant réel à prélever dans les finances communales ; alors que l'insuffisance de financement traduit la différence qu'il y a entre les investissements prévus et les amortissements (+ le bénéfice dégagé). Cette insuffisance de financement correspond donc à ce qui doit être prélevé dans la trésorerie communale – ou emprunté le cas échéant – pour couvrir les investissements prévus ; en ce qui nous concerne, ce montant est disponible, il n'est donc pas nécessaire d'emprunter.

Le Président lit la délibération.

► **Le Conseil vote et l'accepte par 12 voix pour et 1 abstention.**

(délibération votée en annexe)

Pierre Pricat précise qu'il avait soumis des propositions sous la forme d'amortissements extraordinaires pour le budget 2005, non suivies par l'Exécutif. Malgré le fait que le budget tienne la route et réponde aux besoins exprimés par les commissions, il fait part de son inquiétude quant à l'importance des amortissements, qui vont par ailleurs aller en augmentant, et risquent de grever lourdement le budget de fonctionnement.

Laurette Ménétrety-Fonjallaz signale qu'il y a une différence de CHF 3'000.- entre les montants généraux de la proposition de budget 2005 et la délibération qui vient d'être votée. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité que la correction soit faite sur la délibération sans avoir à la voter à nouveau.

- **17/2004 :** OUVERTURE D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT POUR LE PLAN GENERAL D'EVACUATION DES EAUX (PGEE)

Michel Périllat détaille les coûts du cahier des charges et des frais d'étude par commune participante, selon une clé de répartition établie avec le département cantonal, le DomEau. Le Maire explique les raisons de cette délibération, notamment le fait que la loi nous oblige à mettre en place ce projet.

Le Président lit la délibération.

► **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, soit à l'unanimité.**

(délibération votée en annexe)

Corinne Ménétrety-Monnier demande pourquoi le compte relatif au PGEE mentionné dans le budget est différent de celui qui figure sur la délibération. Le Président donne la parole au secrétaire, qui explique que selon le comptable, le budget était déjà imprimé lorsque le changement de compte est intervenu ; par contre, la délibération est correcte.

4) Rapports des commissions

Etant donné que le Conseil s'est réuni il y a deux semaines, le Président propose de ne pas faire le tour habituel, mais que les représentants des commissions ayant quelque chose de particulier à annoncer prennent directement la parole.

a) Action Sociale & Aide au Développement - ASAD

Myrna Lachenal demande quand le réaménagement du gîte des aînés - sis route de Gy 19 - pourra s'effectuer, car des projets d'animation pendant les fêtes de fin d'année sont en discussion. Le Maire répond que ce sera certainement possible pour cette période, l'installation de la chaudière à gaz étant prévue pour la semaine prochaine comme le précise Michel Périllat.

b) Agriculture, Routes & Assainissement - ARA

Alain Corthay rappelle qu'à l'entrée des rues sur lesquelles des modifications sont intervenues dans le cadre des travaux de modération du trafic, il faudrait rapidement installer des bacs ou des aménagements ad hoc pour éviter le parking sauvage et éviter que l'aspect provisoire actuel ne perdure pendant des mois. Léon Piller précise qu'effectivement de nombreux véhicules stationnent n'importe comment devant la poste, bloquant complètement l'accès aux véhicules des habitants de cet immeuble. Selon Michel Périllat, la commune est en contact étroit avec l'Office des Transports et de la Circulation (OTC) pour régler au plus vite ces problèmes. Le Maire souligne la bizarrerie qui n'autorise plus les passages pour piétons dans les zones à 30 km/h. Selon Pierre Pricat, il est toutefois possible de contourner cette interdiction en posant des bandes rugueuses ayant la forme de bandes de passages pour piétons, ce qui incite les automobilistes à ralentir, comme ceci a été fait en Valais par exemple.

Corinne Ménétrety-Monnier rajoute que les trottoirs sont déformés suite aux travaux et représente un danger pour les piétons. Michel Périllat répond qu'il faut attendre que les divers travaux soient terminés avant de refaire le tout, pour éviter des différences de niveau si l'on procédait à plusieurs surfaçages partiels. Les travaux ont été retardés suite à quelques petits problèmes techniques et aussi à cause des demandes de gaz tardives de certains meinites.

5) Divers

- a) **Zone artisanale de la Pallanterie :** Corinne Ménétrety-Monnier a ouï dire que le futur bâtiment 5 en cours de construction est déjà pratiquement vendu en grande partie à un gros artisan, et que les petits artisans n'ont donc plus la possibilité d'obtenir des locaux. Le Maire répond que la Fondation de la Pallanterie doit assurer ses arrières et ne peut pas se permettre de construire un bâtiment en tablant sur un faible pourcentage d'occupation ; il est donc normal, si un gros artisan achète déjà les deux tiers d'un bâtiment comme c'est le cas, que la construction puisse démarrer. Il y a des réalités économiques dont ladite Fondation doit tenir compte. Quoiqu'il en soit, il faut qu'il s'adresse à cette dernière pour savoir si des locaux sont disponibles et à quel prix.
- b) **Repas de commission :** Bernard Piguet demande s'il est possible de reporter les CHF 1'000.- annuels attribués au(x) repas de la commission « Action Sociale & Aide au Développement » sur une autre rubrique au cas où ils ne seraient pas utilisés, pour soutenir davantage une action sociale par exemple. Le Maire répond qu'il n'est pas possible de détourner ce fonds qui a une destination précise. Si la commission en question a des besoins supérieurs, il faut qu'elle les exprime au moment voulu, et si elle souhaite la suppression de cette subvention, c'est toujours possible. Ce serait toutefois dommage car le repas annuel a un rôle social à jouer, qui permet aux membres de la commission de partager un moment convivial différent des séances de travail. Le Président rajoute que cette question revient chaque année et qu'il avait été décidé une fois pour toutes de ne pas détourner cette somme, et qu'il était possible de faire plusieurs petits repas dans l'année plutôt qu'un seul si l'idée d'un seul repas ne convenait pas.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h10.

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 9 décembre 2004 à 19h00.

Le Secrétaire
du Bureau du Conseil Municipal

Le Président
du Conseil Municipal

Florio Togni

Etienne Murisier

Annexes : délibérations votées



République et canton de Genève

Commune de MEINIER

Dans sa séance du 11 novembre 2004 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 15/2004

FIXANT LE MONTANT MINIMUM ET LE TAUX DE DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE POUR 2005

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu l'article 308 b et 308 c, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
sur proposition de l'exécutif,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER DÉCIDE PAR 11 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION

1. de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'an 2005 à CHF 30.-,
2. de fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'an 2005 à 50%.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - **Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.**

Le délai pour demander un référendum expire le **20 décembre 2004.**

Meinier, le 19 novembre 2004



République et canton de Genève

Commune de MEINIER

Dans sa séance du 11 novembre 2004 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 16/2004

POUR L'APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2005, DU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS, AINSI QUE DE L'AUTORISATION D'EMPRUNTER

Vu le budget administratif pour l'année 2005 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 5'115'100 aux charges et de CHF 5'116'100.- aux revenus, l'excédent de revenus présumés s'élevant à CHF 1'000.-,

attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 892'300.- au moyen des amortissements ordinaires du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de CHF 891'300.- et par l'excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement pour un montant de CHF 1'000.-,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2005 s'élève à 42 centimes,

attendu que l'impôt sur les chiens dû en 2005 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à CHF 80.00, dont CHF 36.50 constituent les centimes additionnels communaux,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 3'650'000.- aux dépenses et de CHF 0.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 3'650'000.-,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 892'300.- il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 2'757'700.-,

vu les articles 30, al 1, lettres a, b et g, 70 al. 1, lettre b, et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

vu le rapport de la commission des finances du 11 novembre 2004,

sur proposition de l'exécutif,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER

DÉCIDE PAR 12 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

1. d'approuver le budget de fonctionnement 2005 pour un montant de CHF 5'115'100.- aux charges et de CHF 5'116'100.- aux revenus, l'excédent de revenu présumé s'élevant à CHF 1'000.-,
2. de fixer le taux des centimes additionnels pour 2005 à 42 centimes,
3. de fixer l'impôt sur les chiens dû en 2005 à CHF 80.00,
4. d'autoriser le maire à emprunter en 2005 jusqu'à concurrence de CHF 2'757'700.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - **Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.**

Le délai pour demander un référendum expire le **20 décembre 2004.**

Meinier, le 19 novembre 2004



République et canton de Genève

Commune de MEINIER

Dans sa séance du 11 novembre 2004 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 17/2004

OUVERTURE D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT POUR LE PLAN GÉNÉRAL D'ÉVACUATION DES EAUX (PGEE)

Vu les recommandations reçues de la direction du domaine de l'eau du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement visant à prévoir, dès maintenant, l'élaboration d'un Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE),

vu la volonté des autorités de la commune de Meinier de mettre en oeuvre un mandataire pour la préparation de ce plan dans les meilleurs délais afin de ne pas être prises de cours et pouvoir en temps voulu bénéficier des subsides fédéraux et cantonaux pour la réalisation de ce travail,

vu le document établi par BG Bonnard & Gardel ingénieurs-conseils (Genève) SA intitulé « Organisation du PGEE, cahier des charges et appel d'offres » constituant la version définitive de la méthodologie et une proposition d'honoraires applicables aux communes de Gy, Meinier, Presinge et Puplinge, et signé par chacune d'entre elles le 25 octobre 2004,

vu l'estimation des coûts des diverses communes, établie par le Service cantonal de l'évacuation de l'eau du Département de l'Intérieur, de l'Agriculture et de l'Environnement, de laquelle il résulte pour la Commune de Meinier un montant brut de CHF 212'581.-, subventions fédérale (OFEFP) et cantonale (PFCAE) à déduire, montant auquel il faut rajouter les frais d'étude estimés à CHF 21'250.-,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER

DÉCIDE PAR 13 VOIX POUR, SOIT À L'UNANIMITÉ

1. D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 250'000.- pour couvrir les frais inhérents à l'élaboration du PGEE, comprenant les frais d'étude d'établissement du cahier des charges et l'élaboration du PGEE ;
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements N° 71.509.11, déduction faite des subventions à recevoir sur le compte N° 71.611.11, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Meinier, dans le patrimoine administratif ;
3. D'amortir le montant de la dépense nette, après déduction des subventions fédérale et cantonale, au moyen de 5 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement de 2006 à 2010 sur le compte N° 71.331.11.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - **Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.**

Le délai pour demander un référendum expire le **20 décembre 2004.**

Meinier, le 19 novembre 2004